

# Informations sur la COVID-19

## (COrona Vlrus Disease) due SARS-CoV-2

Vendredi 28 Février, 16h00

Compte-tenu du caractère évolutif de la diffusion COVID-19 dans les zones à risque, les autorités monégasques sont en vigilance permanente et en contact constant avec les autorités françaises et italiennes. Les mesures annoncées par le Gouvernement Princier sont donc susceptibles d'adaptations en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures préconisées se veulent pragmatiques et désorganisant le moins possible la vie des familles. Le Gouvernement Princier appelle chacune et chacun à un comportement civique

Cette note d'information, destinée aux résidents et travailleurs en Principauté de Monaco, propose une information claire et factuelle sur la COVID-19.

Retrouvez toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur cette plateforme. Pour toute situation non prévue dans cette note, prière de contacter la **Direction de l'Action Sanitaire (+ 377 98 98 84 20)**.

### Qu'est-ce qu'un coronavirus ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS ou le SRAS. Le virus identifié en Chine est un nouveau coronavirus appelé SARS-CoV-2. La maladie causée par ce coronavirus a été dénommée COVID-19.

### Quels sont les symptômes de la COVID-19 ?

Les symptômes principaux sont :

- Maux de gorge
- Toux sèche
- Température élevée
- Frissons

- Malaise
- Douleurs musculaires
- Difficultés respiratoires

Un seul de ces symptômes suffit à évoquer le diagnostic.

Les personnes âgées ou présentant des comorbidités (diabète, déficit immunitaire, insuffisance respiratoire chronique, cancer...) sont plus susceptibles de présenter une forme grave.

### **Y a-t-il des personnes à risque pouvant développer une forme grave de la maladie ?**

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes présentant des pathologies chroniques sous-jacentes (insuffisance respiratoire, personnes fragiles, âgées...) présentent un risque plus élevé de développer une forme grave.

### **Quel est le mode de transmission ?**

Un exposition rapprochée (moins de 2 mètres) avec une personne infectée est nécessaire à la transmission du virus. Le risque augmente avec la durée de l'exposition.

La transmission se fait par l'intermédiaire des gouttelettes de sécrétions respiratoires chargées de virus projetées lors de la toux ou du mouchage.

Il existe deux façons de s'infecter :

- Les sécrétions atteignent directement la bouche ou le nez des personnes à proximité (moins de 2 mètres),
- Une personne peut également s'infecter en touchant une surface ou un objet contaminé par des sécrétions respiratoires (poignée de porte, main que l'on serre...) puis en touchant avec la main la bouche, le nez ou les yeux.

Il n'y a à ce jour aucune preuve qu'une personne sans aucun symptôme puisse en contaminer d'autres.

### **Quelle est la durée d'incubation de la maladie ?**

En l'état actuel des connaissances, la durée d'incubation de la COVID-19 est comprise entre 2 et 14 jours, ce qui signifie que si une personne exposée ne développe aucun symptôme en 14 jours, elle n'a pas été infectée.

### **Comment se fait le diagnostic ?**

Le diagnostic se fait par identification du virus à l'aide d'une technique de laboratoire complexe et non automatisée, la RT-PCR. Seuls les CHU, en France, disposent de cette technique

### **Quels sont les traitements disponibles ?**

A ce jour, aucun traitement spécifique n'a été identifié pour ce nouveau coronavirus. Plusieurs traitements, actuellement utilisés dans d'autres pathologies virales, sont en cours d'évaluation pour être utilisés pour traiter la COVID-19. Dans l'attente, le traitement est symptomatique.

### **Comment prévenir la diffusion de l'infection ?**

En l'absence de vaccin, la seule façon de ne pas s'infecter est d'éviter d'être exposé au virus. Les mesures pour éviter la diffusion des virus respiratoires (dont la grippe) s'appliquent :

- Se laver souvent les mains avec de l'eau du savon pendant au moins 20 secondes. La désinfection avec une solution ou un gel hydro-alcoolique est également efficace.
- Se désinfecter les mains en quittant et en rentrant au domicile.
- Se désinfecter les mains en arrivant ou en quittant le lieu de travail.
- Se désinfecter les mains avant d'absorber de la nourriture.
- Se désinfecter les mains avant et après les activités sportives
- Se désinfecter les mains en prenant et en quittant un moyen de transport en commun.
- Tousser ou se moucher dans un mouchoir à usage unique qui est immédiatement mis à la poubelle.
- Ne pas fréquenter l'établissement d'enseignement si l'on ne se sent pas bien.
- Ne jamais se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non lavées ou désinfectées
- Eviter de s'approcher de personnes malades
- Nettoyer et décontaminer périodiquement les surfaces
- Porter un masque chirurgical pour se rendre chez le médecin en cas de symptômes

### **Quel type de masque faut-il porter ?**

Le masque chirurgical empêche une personne infectée de transmettre la maladie. Il n'a aucun rôle dans la protection d'une personne non infectée.

Le masque FFP2 est inefficace s'il est mal ajusté et son port est inconfortable ; son usage est réservé au personnel de secours et de santé.

### **Que faire en cas de séjour ou de transit en zone à risque ?**

Les personnes ayant séjourné ou transité en zone à risque doivent rester au domicile et mesurer leur température deux fois par jour. Ces personnes ne doivent pas se rendre à l'école ou au travail pendant 14 jours, elles ne doivent pas fréquenter des lieux publics (restaurants, bars, salles de sport...) et ne doivent pas se rendre à un spectacle ou au cinéma. En cas d'apparition de fièvre ou de symptômes, elles doivent contacter le 18.

### **A partir de quelle distance une personne peut-elle contaminer les autres ?**

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc que les contacts étroits avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins de deux mètres lors d'une toux, d'un éternuement ou moins d'un mètre lors d'une discussion en l'absence de mesures de protection.

### **Que faire si une personne présente des symptômes et pense être atteinte de la COVID-19 (notamment en raison d'un séjour ou transit en zone à risque) ?**

La personne étant à son domicile, elle doit y rester et appeler le 18.

### **Quelle est la gravité de la maladie ?**

L'information disponible suggère que le virus peut causer des symptômes similaires à ceux d'une grippe modérée, mais aussi des symptômes plus sévères. La maladie peut également progresser dans le temps chez un patient. Les patients avec des maladies chroniques préexistantes telles que l'hypertension, maladies cardiovasculaires, diabète, maladies hépatiques, maladies respiratoires semblent plus susceptibles de développer des formes sévères, de même que les personnes âgées.

### **Que faire si un cas de COVID-19 est suspecté ?**

Du fait du délai d'incubation minimal de 2 jours pendant lequel une personne infectée n'est pas contagieuse, il n'y a **aucune précaution particulière à prendre pour les personnes contact** dans l'attente du résultat des tests (24 heures).

### **Quelles mesures seraient prises si un cas de COVID-19 était confirmé ?**

La Direction de l'Action Sanitaire ferait une enquête de santé publique afin d'identifier les sujets contact et d'évaluer le risque de propagation.

## **Quelles mesures seraient prises vis-à-vis des sujets contact d'une personne atteinte de COVID-19 (cas confirmé) ?**

Est considéré comme sujet contact :

- Toute personne qui a touché ou qui est resté à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes de la personne atteinte de COVID-19,
- Toute personne qui a parlé avec le malade de COVID-19,
- Toute personne qui a nettoyé sans protection des liquides biologiques du malade de COVID-19,
- Le groupe d'amis proches,
- Toute personne vivant dans le même domicile ou fréquentant le même dortoir que le malade de COVID-19.

Les sujets contact ne sont pas considérés comme infectés et la probabilité qu'ils puissent contaminer d'autres personnes est très faible, toutefois :

- Ils seront confinés à leur domicile pendant 14 jours,
- Ils prendront leur température 2 fois par jour,
- Ils seront suivis médicalement,
- Des tests biologiques pourront leur être faits pendant cette période.

Si un sujet contact développe la COVID-19 (fièvre ou symptômes ou test positif), il devient un cas confirmé, et l'enquête de santé publique s'élargit à la recherche des sujets contact.

## **Peut-on prédire l'évolution de l'épidémie ?**

Des travaux de modélisation sont en cours. Les autorités sanitaires suivent attentivement l'évolution de la situation dans le monde.

## **Y'a-t-il un risque avec les objets importés d'une zone à risque ?**

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus dans le milieu extérieur (3 heures sur des surfaces inertes sèches) et compte tenu des temps et conditions de transport, le risque d'être infecté par le nouveau coronavirus en touchant un objet importé est considéré comme nul.

Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) s'appliquent après avoir déballé un paquet.

## **Que dois-je faire si je reviens d'une zone à risque depuis moins de 14 jours ?**

Le Gouvernement Princier préconise l'éviction professionnelle ou scolaire. En clair, ne pas se rendre au travail ou à l'école et se rapprocher de la Direction de l'Action Sanitaire au 98 98 92 18 :

Après un entretien avec le patient, des médecins établiront un certificat justifiant l'absence au travail, déclenchant les indemnités journalières payées par les caisses sociales sans délai de carence. Le salarié qui se voit ainsi contraint de rester confiné chez lui ne perdra rien de son revenu. Cette mesure d'indemnisation est valable tant pour les salariés du secteur privé que pour les salariés du secteur public.

Un protocole singulier pourrait être adopté pour les personnes asymptomatiques qui exercent dans des entités qualifiées d'opérateurs d'importance vitale. Ces personnes pourront poursuivre leur mission professionnelle en se soumettant, à l'obligation de porter un masque et à la mesure de la température deux fois par jour.

De manière générale, le Gouvernement princier préconise le **télétravail temporaire**.

### **Si je suis en éviction professionnelle, que se passe-t-il au niveau de mes revenus ?**

Le salarié qui se voit ainsi contraint de rester confiné chez lui ne perdra rien de son revenu. Des indemnités journalières seront payées par les caisses sociales sans délai de carence. Cette mesure d'indemnisation est valable tant pour les salariés du secteur privé que pour les salariés du secteur public.

### **J'ai passé quelques jours de vacances en famille dans une zone à risque, puis-je mettre mes enfants à l'école ou à la crèche ?**

Il est demandé aux parents revenant de zones à risque de ne pas mettre les enfants à l'école ou en crèche pendant 14 jours à partir de la date du retour.

La liste des zones à risque sera régulièrement mise à jour.

### **Quelles précautions pour la rentrée des classes du lundi 2 mars 2020 ?**

Il a été décidé, le mardi 26 février 2020, que les établissements scolaires de la Principauté seront ouverts normalement. Toutefois des mesures préventives seront appliquées afin de réduire au maximum la propagation du coronavirus.

Il est demandé **aux parents revenant de zones à risque de ne pas mettre les enfants à l'école ou en crèche** pendant 14 jours à partir de la date du retour. La liste des zones à risque sera régulièrement mise à jour.

Des **solutions hydro-alcooliques** seront mises à la disposition des établissements scolaires et des crèches. Précisons que ces solutions ne sont pas toxiques pour les enfants.

### Quelles précautions pour les salariés de la principauté de Monaco ?

Une approche globale enfants/adultes est préconisée : **l'éviction sera recommandée pour les personnes revenant des zones à risques.**

Dans ce cadre il appartiendrait aux personnes concernées de **se rapprocher de la Direction de l'Action Sanitaire.**

Un médecin inspecteur établira un **certificat justifiant l'absence au travail**, déclenchant les indemnités journalières payées par les caisses sociales sans délai de carence. Le salarié qui se voit ainsi contraint de rester confiné chez lui ne perdra rien de son revenu. Cette **mesure d'indemnisation** est valable tant pour les salariés du secteur privé que pour les salariés du secteur public.

Un protocole singulier pourrait être adopté pour les personnes asymptomatiques qui exercent dans des entités qualifiées d'opérateurs d'importance vitale. Ces personnes pourront poursuivre leur mission professionnelle en se soumettant, par exemple, à l'obligation de porter un masque ou un relevé régulier de température.

De manière générale, le Gouvernement princier préconise le **télétravail temporaire.**

### Quelles précautions pour les personnes âgées ?

En EPHAD : un affichage sur les mesures de précaution pour **informer les patients et leur famille** sera effectué et des **mesures renforcées d'asepsie** seront mise en œuvre. De même pour les services dits « sensibles » du CHPG.

A domicile : les personnes séjournant chez elle sont prises en charge par les **mesures générales** organisées pour l'ensemble de la population.

### Quelles mesures prendre pour les déplacements ?

De manière générale, le Gouvernement princier préconise **d'éviter tout déplacement privé et/ou professionnel dans les zones à risque.** Pour l'administration, les éventuelles dérogations seront à envisager au cas par cas.

La liste des zones à risque sera régulièrement mise à jour.

### Quelles mesures préventives pour les congrès et manifestations ?

Les autorités monégasques ne préconisent pas, à ce stade, d'annulations ou de reports des manifestations. Cette position sera revue régulièrement. Néanmoins, un certain nombre de précautions seront à prendre.

Il sera préconisé aux organisateurs de ne pas convier des personnes venant de **zones exposées**.

Les **mesures de désinfection** suivantes sont recommandées : présence de solutions hydro-alcooliques à mettre à disposition du public, nettoyage des locaux plus fréquents.

### **Puis-je aller à un concert ou à un congrès organisé à Monaco ?**

Les autorités monégasques ne préconisent pas, à ce stade, d'annulations ou de reports des manifestations. Cette position sera revue régulièrement. Néanmoins, un certain nombre de précautions seront à prendre.

Il sera préconisé aux organisateurs de ne pas convier des personnes venant de zones exposées.

Les mesures de désinfection suivantes seront recommandées : présence de solutions hydro-alcooliques à mettre à disposition, nettoyage des locaux plus fréquents.

### **J'ai d'autres questions, qui puis-je contacter ?**

Pour **toute question sur le coronavirus** non envisagée dans cette FAQ vous pouvez joindre le Docteur Eric VOIGLIO de la Direction de l'Action Sanitaire au **98 98 48 50 (aux heures de bureau) ou au 06 78 63 85 68 (urgences uniquement) ou par mail : [evoiglio@gouv.mc](mailto:evoiglio@gouv.mc)**

### **En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant le retour d'une zone à risque :**

- **Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.**
- **Isolez-vous pour éviter tout contact avec votre entourage.**
- **Contactez les pompiers au 18 ou au 112 en faisant état des symptômes et du séjour récent en zone à risque.**